

Table des matières

Lettre de la présidente.....	2
Introduction.....	4
Qu'est-ce que la Cour Internationale de Justice ?.....	5
Procédures de la Cour.....	6
Le Rôle des Juges.....	8
Le Rôle des Avocats.....	9
Les Règles Générales.....	11
Règles Vestimentaires.....	12
Comportement.....	12
Appareils électroniques	13
Nourriture, Alcool, Cigarettes.....	13
Programme Prévisionnel du MFCIJ 2011.....	14
Informations Générales.....	18
Vocabulaire de la Cour Internationale de Justice.....	21

Lettre de la présidente

Avec sa première session, le MFINUE a prouvé qu'il est une conférence d'innovations du fait des expériences offertes à ses participants. Il était évident que le MFINUE n'allait pas changer ses caractéristiques pour les sessions à venir. C'est pourquoi, l'équipe du MFINUE 2011 propose le premier modèle francophone de la Cour Internationale de Justice dans le monde. MFINUE 2011 offre encore à ses participants une expérience qu'ils n'auront jamais eue auparavant.

La Cour Internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). La mission de la Cour est de régler, conformément au droit international, les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats et de donner des avis consultatifs sur les questions juridiques que peuvent lui poser les organes et les institutions spécialisés de l'Organisation des Nations Unies autorisés à le faire. Les langues officielles de la cour sont le français et l'anglais.

Plusieurs modèles de la Cour Internationale de Justice en anglais sont déjà mis en place par de nombreuses conférences qui attire l'attention de nombreux « MUNistes ». Ce que le MFINUE organise cette année c'est le modèle francophone de la Cour Internationale de Justice, (MFCIJ), le modèle de la Cour Internationale de Justice dans sa langue officielle : le français pour la première fois par les lycéens du Lycée Saint Joseph d'Istanbul.

Le modèle de la Cour Internationale de Justice est différent du Modèle des Nations Unies. La cour se concentre sur une affaire entre deux états et essaie de la résoudre pendant la conférence. La cour possède sa propre procédure qui est bien différente de celle du Modèle des Nations Unies. Les élèves deviennent juges et avocats ; les avocats essaient de prouver que l'état qu'ils représentent n'est pas coupable ; les juges ayant pour rôle d'interroger les avocats, et de décider qui est coupable. La cour s'anime ainsi au fil du procès. Les arguments avancés par les avocats, les témoignages, les questions posées par les juges, les lois qu'ils suivent à la lettre, rendent la Cour Internationale de Justice inoubliable.

Le Modèle francophone de la Cour Internationale de Justice (MFCIJ) sera organisé au Lycée Saint-Joseph d'Istanbul dans le cadre de la conférence MFINUE 2011. MFCIJ examinera une véritable affaire de la Cour Internationale de Justice : Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua). Les quinze juges et les avocats du Costa Rica et du Nicaragua seront sélectionnés parmi les élèves participants au MFINUE 2011. Pendant les trois jours de la conférence, la Cour essaiera de résoudre ce problème entre le Costa Rica et le Nicaragua en rendant un verdict qui sera annoncé à la cérémonie de clôture.

Le fait que la MFCIJ soit une première dans le cadre du MFINUE, le fait qu'elle se concentre également sur une véritable affaire de la Cour Internationale de Justice, qu'elle soit différente du Modèle des Nations Unies la rend encore plus intéressante. Tous ceux qui sont intéressés par les activités de la Cour Internationale de Justice peuvent postuler pour devenir membre de la MFCIJ.

Le MFINUE 2011 rencontrera sans doute un nouveau succès et constituera un souvenir inoubliable pour tous les participants, je souhaite de tout cœur que la MFCIJ joue un rôle prépondérant dans ce succès.

Meltem AKALP

Présidente de la MFCIJ

INTRODUCTION



Qu'est-ce que la Cour Internationale de Justice ?

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé son activité en avril 1946.

La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux des Nations Unies à ne pas avoir son siège à New York (Etats-Unis d'Amérique).

La mission de la Cour est de régler, conformément au droit international, les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats et de donner des avis consultatifs sur les questions que peuvent lui poser les organes et les institutions spécialisés de l'Organisation des Nations Unies autorisés à le faire.

La Cour se compose de quinze juges, qui sont élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Elle est assistée du Greffier, son organe administratif. Ses langues officielles sont le français et l'anglais.

Une fois élu, un membre de la Cour n'est ni le délégué du gouvernement de son pays ni du gouvernement d'aucun autre Etat. Contrairement à la plupart des autres organes des organisations internationales, la Cour n'est pas composée de représentants de gouvernements. Un juge est un magistrat indépendant dont le premier devoir sera, avant d'entrer en fonction, de prendre l'engagement solennel d'exercer sa compétence en pleine et parfaite impartialité.

Le président et le vice-président sont élus au scrutin secret tous les trois ans par les membres de la Cour. L'élection a lieu à la date à laquelle commencent à courir les périodes de fonctions des membres de la Cour élus à une élection triennale, ou peu après. La majorité absolue est requise et il n'y a pas de condition de nationalité. Le président et le vice-président sont rééligibles.

Le président préside toutes les séances de la Cour ; il dirige ses travaux et contrôle ses services, assisté d'une commission administrative et budgétaire et de divers comités qui sont tous composés de membres de la Cour. Lors des délibérations en matière judiciaire, la voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

La Cour peut connaître deux types d'affaires : des différends juridiques entre Etats qui lui sont soumis par ces derniers (procédure contentieuse) et des demandes d'avis consultatifs concernant des questions juridiques qui lui sont présentées par des organes ou institutions spécialisées des Nations Unies (procédure consultative).

La Cour ne peut délibérer sur un différend que si les Etats en cause ont accepté sa compétence de l'une des trois manières suivantes :

- en vertu d'un accord (aussi appelé «compromis») conclu entre eux dans le but précis de soumettre leur différend à la Cour ;
- en vertu d'une clause compromissoire : dans ce cas, les Etats concernés sont signataires d'un traité dont l'une des dispositions permet la soumission à la Cour de certaines catégories de différends ou de litiges concernant l'interprétation ou l'application dudit traité ;
- par l'effet réciproque de déclarations faites aux termes du Statut et en vertu desquelles chacun des Etats en cause a accepté la juridiction de la Cour comme nécessaire pour leurs différends avec un autre Etat. Un certain nombre de ces déclarations, qui doivent être déposées auprès du Secrétaire général des Nations Unies, sont toutefois assorties de réserves qui excluent certaines catégories de différends.

Les Procédures de la Cour:

1. Les avocats de la requérante présentent leur mémorandum aux avocats du répondant et aux juges. Ensuite, les avocats du répondant font la même chose. Le mémorandum n'est pas lu à haute voix dans la cour, ils sont préparés par les avocats seulement pour que les avocats de l'autre côté et les juges sachent leurs opinions sur le sujet.
Un mémorandum est un résumé bref des faits relevés et des lois qui peuvent être utilisées.
2. Les avocats doivent accepter que quelques faits ne soient pas discutés pendant les sessions avant que les sessions ne commencent. Cela s'appelle les stipulations. Juste avant le discours d'ouverture des avocats, le président de la cour demandera aux avocats de présenter les stipulations aux juges.
3. Les avocats de la partie requérante font un discours d'ouverture. Le but d'un discours d'ouverture est de montrer l'intention des avocats dans l'affaire. Ce discours ne doit jamais inclure de promesses parce que dans le cas où ces promesses ne seront pas réalisées, les juges s'en souviendront. Les parties requérantes sont les premières à faire le discours d'ouverture. Les défendeurs peuvent faire leur discours juste après celui des requérants ou bien après que les requérants finissent de présenter toute l'affaire.
4. Les éléments de preuve sont présentés selon des « règles de preuves ». Il y a deux types de preuves possibles. Ce sont :

- Preuve matérielle : Ce sont des objets de n'importe quel type : des documents, des lettres etc. Ces preuves doivent être marquées (Les preuves de la partie requérante sont marquées par des chiffres et celles des défenseurs sont marquées par des lettres.) Toutes les preuves doivent être authentifiées ; c'est-à-dire que l'auteur, la source ou l'origine de la preuve doit être précisé.
 - Témoignage: Ce sont des déclarations de témoins qualifiés. Il est utile pour les avocats de préparer une liste des témoins. Les témoins doivent être prêts pendant la conférence à être appelés par la cour pour répondre aux questions des avocats et des juges. L'interrogatoire direct est l'interrogatoire d'un témoin par les avocats. Ces témoins doivent être bien préparés par les avocats, il vaut mieux pour eux qu'ils connaissent les questions que les avocats vont leur poser et les questions probables des autres avocats (Contre- Interrogatoire) et des juges. Il est très important de ne pas oublier que pendant l'interrogatoire direct aucune question tendancieuse ni de oui-dires ne peuvent être posés. Une question tendancieuse est celle qui suggère fortement la réponse par sa forme syntaxique. Par exemple ; « Vous habitez à Paris, n'est-ce pas ? » ou « N'est-ce pas vrai ? » sont des questions tendancieuses. Un oui-dire est une preuve qu'un témoin offre qui n'est pas fondée sur la connaissance personnelle, mais une répétition de ce que quelqu'un d'autre a dit. Pendant le contre-interrogatoire les oui-dire ne sont pas encore autorisés mais les questions posées pendant cette procédure doivent être reliées à celles qui ont été posées pendant l'interrogatoire direct. Donc, on est seulement autorisé à poser des questions tendancieuses pendant le contre-interrogatoire en vue de vérifier ce que le témoin a déjà dit. Tout après que l'interrogatoire direct et le contre-interrogatoire sont finis, les juges peuvent poser des questions au témoin.
5. Après une présentation de preuves, et l'interrogatoire de tous les témoins, les avocats ont une possibilité de réfutation. Dans ce cas, ils ne sont pas autorisés à présenter de nouvelles preuves mais les témoins ou bien des documents peuvent être acceptés comme preuve contradictoire aux preuves des autres avocats. Les avocats ont 30 minutes pour cette procédure.
 6. Après que les avocats ont procédé aux réfutations, ils quittent la cour pour que les juges discutent sur les preuves et préparent des questions. Tous les juges reçoivent un ou deux éléments de preuve, ils doivent analyser ces preuves quand les avocats ne sont pas dans la cour.

Quand le président de la cour demande que les avocats retournent à la cour, chaque juge doit participer et poser des questions aux avocats pour la clarification du sujet. Donc, les avocats sont interrogés par les juges.

7. Les avocats de la partie requérante et puis les avocats du répondant font leurs discours de clôture. Les avocats sont autorisés à faire des commentaires sur l'affaire seulement dans le discours de clôture. Les avocats font un résumé de tout dans leur discours de clôture et ils concluent l'affaire. Les avocats du répondant font leur discours de clôture après celui des requérants. Les avocats du requérant peuvent faire un autre discours après celui des répondants s'ils veulent.
8. Les avocats quittent la cour. Personne n'est autorisé à entrer dans la cour comme c'est la session de délibération. Pendant cette procédure, les juges et les présidents de la cour discutent entre eux et ils écrivent un verdict qui consiste en des décisions de la cour. Le verdict est annoncé pendant la cérémonie de clôture.

Le Rôle des Juges :

Les juges de la Cour internationale de Justice doivent savoir qu'être membre de la Cour internationale de Justice n'a rien à voir avec le fait d'être membre d'une délégation, ils doivent respecter les lois et rester toujours objectifs et professionnels. A la Cour internationale de Justice, les juges ont deux fonctions ; ils trouvent des faits et ils vérifient leur conformité aux lois. Accepter une preuve présentée par les avocats dépend des juges. Il est conseillé aux juges d'étudier l'affaire avant la cour, mais de ne pas avoir de point de vue sur le sujet. Le point de vue doit être développé pendant les présentations des avocats à la cour. Les juges doivent écarter tout préjugé. Ils doivent toujours prendre des notes pendant que la cour est en session. Personne ne peut toujours se souvenir de tout ce qui s'est passé et de plus, les juges auront besoin de ces notes pendant l'écriture du verdict. Les juges seront les « scriptes » (sorte de secrétaires) du verdict avec leurs décisions.

Le Rôle des Avocats :

Les avocats doivent savoir qu'ils doivent se consacrer à l'affaire. Avant de commencer à travailler, il est bon de savoir qu'ils doivent toujours être ponctuels, organisés et laisser de côté leur subjectivité.

La première chose qu'ils feront consiste à préparer un memorandum, qui contiendra environ 1000 mots, et qui devra être envoyé au président de la cour avant la session.

Le second élément consiste à parler avec d'autres avocats et confronter leurs hypothèses.

Une liste de preuves doit être déjà préparée avant la session aussi. Environ 15 éléments de preuve seront suffisants. Il est important de ne pas oublier que ces preuves doivent être marquées (avec des chiffres pour les requérants, avec des lettres pour les répondants) et vérifiées (source, auteur etc.). Les témoins doivent aussi être choisis et les avocats doivent entraîner ces témoins. Ils doivent en choisir 10 au maximum.

Le président de la cour doit recevoir les mémorandums, les hypothèses et les listes de témoins des deux cotés avant le début de la session.

Quand la cour commence : les avocats font leur discours d'ouverture. Ils doivent montrer leur intérêt dans l'affaire en faisant leur discours d'ouverture, sans faire aucune promesse.

Ensuite, les avocats présentent leurs preuves à la cour, puis les témoins sont appelés par le président à être interrogés.

Quand un témoin est à la barre pour être interrogé, ce sont d'abord les avocats qui l'ont choisi qui l'interrogent. Voici un interrogatoire direct et pendant l'interrogatoire direct, aucune question tendancieuse ni oui-dires ne peuvent être posés. Puis, les autres avocats passent au contre-interrogatoire.

Pendant le contre-interrogatoire, les oui-dire ne sont pas autorisés non plus mais les questions posées pendant cette procédure doivent être reliées à celles qui ont été posées pendant l'interrogatoire direct. Donc, on est seulement autorisés à poser des questions tendancieuses pendant le contre-interrogatoire en vue de vérifier ce que le témoin a déjà dit. Pendant le contre-interrogatoire le témoin doit être conduit par des questions directes.

Les avocats ne doivent jamais oublier de ne pas poser à un témoin une question dont ils ne connaissent pas la réponse non plus. Ils ne doivent jamais poser la question : « pourquoi » et ils ne doivent jamais se disputer avec le témoin. Le témoin se verra poser une interrogation directe, puis une contre interrogation. Si les avocats qui ont choisi le témoin le souhaitent, ils peuvent faire l'interrogation directe une deuxième fois, et le témoin sera aussi contre-interrogé une deuxième fois.

Après les interrogatoires des témoins, les avocats peuvent faire des réfutations s'ils le souhaitent. Puis, ils seront obligés de quitter la cour, une fois de retour, ils répondront aux questions des juges. Puis, ils feront leurs discours de clôture qui durera 30 minutes au maximum. Les avocats du requérant peuvent faire un deuxième discours s'ils le souhaitent après les avocats du répondant. (Cela prendra 15 minutes pour le requérant, 30 minutes pour le répondant et 15 minutes pour le requérant ensuite). Puis, les avocats quitteront la cour. Ils apprendront le verdict de la cour durant la cérémonie de clôture.

REGLES GENERALES



Pour que la conférence se déroule bien, il est important que tous les participants obéissent à quelques règles générales qui vont être discutées au-dessous. De plus, veuillez observer le reste de ce guide pour trouver des informations concernant les activités de la conférence.

Règles vestimentaires

Il est important de savoir que le MFINUE est une simulation de l'ONU, ce qui signifie que tous les participants doivent s'habiller de manière conventionnelle et discrète. Ainsi, des vêtements formels (costumes et ou tailleurs) sont obligatoires pour tous les participants.

Jeans, t-shirts, tennis (par ex: Converse), talons aiguilles, mini-jupes, bijoux ou maquillage voyant, couleurs criardes ne sont pas permis pendant la conférence.

Les garçons doivent porter une cravate tout au long de la journée, ainsi que leurs vestes, notamment lorsqu'ils donnent un discours. Les filles peuvent choisir entre un tailleur : une jupe ou un pantalon, accompagné(e) d'une veste.

Ceux qui n'obéissent pas à cette règle recevront un avertissement une première fois. S'ils récidivent, leur conseiller sera contacté et ils seront renvoyés de la conférence.

Comportement

Comme les participants représentent le personnel de l'ONU, ainsi que leurs écoles, chacun doit se comporter de façon professionnelle et responsable. Les participants peuvent être renvoyés s'ils ne respectent pas les règles de la conférence.

La langue officielle de la conférence est le français. Par conséquent, tous les participants doivent parler français tout au long de la conférence, même durant les échanges informels.

Appareils électroniques

Les portables doivent être éteints ou mis sous silencieux au cours de la conférence. Les ordinateurs portables ne peuvent être utilisés que pendant le débat informel (lobbying). Les délégués sont encouragés à apporter des clés USB; cependant, la conférence n'est pas responsable des clés perdues.

Nourriture, Alcool, Cigarettes

Pendant la conférence, deux ou trois déjeuners seront offerts à tous les participants. En outre, du café, des biscuits, etc. seront servis pendant les moments de pause au sein des comités. Rien ne peut être consommé pendant les sessions.

La consommation d'alcool et de cigarettes n'est pas permise sur le campus de Saint-Joseph. Le Secrétariat-Général a le droit de renvoyer des participants s'ils n'obéissent pas à ces règles.

PROGRAMME PREVISIONNEL DE MFCIJ 2011



VENDREDI, le 25 Novembre 2011

9h00 – 10h00: Inscriptions

9h00 – 10h00: Visite guidée du Musée des Sciences Naturelles du Lycée

9h30 – 10h00: Réunion de l'Etat-Majeur

10h00 – 11h00: Atelier pour les membres du MFCIJ

11h00 – 12h30: Cérémonie d'ouverture du *Modèle Francophone International des Nations Unies en Eurasie 2011*

12h30 – 13h30: Déjeuner pour tous les participants

13h30 – 14h30: Atelier pour les membres du MFCIJ

14h30 – 15h00: Pause

15h00 – 16h30: Présentation des mémorandums et des stipulations, les discours d'ouvertures des avocats

16h30 – 17h00: Pause

17h00 – 18h00: Présentation des preuves

18h00 – 18h30: Réunion bilan de l'Etat-Majeur

18h00 – 18h30: Réunion bilan des Conseillers

18h00 – 19h00: Cocktail d'ouverture

19h00: Fin de la première journée

SAMEDI, le 26 Novembre 2011

8h30: Début de la deuxième journée

8h45 – 9h00: Réunion de l'Etat-Majeur

9h00 – 10h30: Présentation des preuves

10h30 – 12h30: L'interrogatoire des témoins

12h30 – 13h30: Déjeuner pour tous les participants

13h30 – 14h30: Discours de la visiteur

14h30 – 15h00: Pause

15h00 – 17h00: L'interrogatoire des témoins

17h00 – 18h00: Temps de réfutation

18h00: Fin de la deuxième journée

18h00 – 18h30: Réunion bilan de l'Etat-Majeur

18h00 – 18h30: Réunion bilan des Conseillers

19h00 – 23h30: Soirée dansante

DIMANCHE, le 27 Novembre 2011

8h30: Début de la dernière journée

8h45 – 9h00: Réunion de l'Etat-Majeur

9h00 – 10h00: Délibération sur les preuves par des juges

10h00 – 11h00: L'interrogatoire des avocats par des juges

11h00 – 11h30: Pause

11h30 – 12h30: Les discours de cloture des avocats

12h30 – 13h30: Déjeuner pour tous les participants

13h30 – 16h30: Délibération par des juges et l'écriture du verdict

16h45 – 18h15: Cérémonie de clôture du *Modèle Francophone International des Nations Unies en Eurasie 2011*

18h15 – 18h30: Réunion bilan de l'Etat-Majeur

18h15 – 18h30: Réunion bilan des Conseillers

18h30: Fin du *Modèle Francophone International des Nations Unies en Eurasie 2011*

INFORMATIONS GENERALES



Les informations générales sur

Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (*Costa Rica c. Nicaragua*)

Cette affaire de la Cour Internationale de Justice est une série des conflits périodiques :

Les gouvernements de Costa Rica et de Nicaragua ont signé un accord le 15 Avril 1858 : La Traité des Limites. Ce traité a fixé le tracé de la frontière entre le Costa Rica et le Nicaragua de l'Océan Pacifique jusqu'à la mer des Caraïbes. Entre un point d'une ville en territoire nicaraguayen *Castillo Viejo* et *la mer des Caraïbes*, le traité fixait la frontière le long de la rive droite du fleuve San Juan. Il a établi la domination du Nicaragua sur les eaux de la rivière San Juan, mais en même temps affirmé les droits de navigation du Costa Rica sur le fleuve.

Etant donné que le Nicaragua n'était pas fidèle à la validité du traité de 1858, les Parties ont soumis la question de l'arbitrage au président des États-Unis, *Cleveland*. Les parties ont convenu que si le traité a été jugé valide, le président *Cleveland* doit également décider si le Costa Rica peut naviguer sur le fleuve San Juan avec des bateaux de guerre ou de l'administration fiscale. Cleveland a conclu que le traité était en vigueur. Il a en outre déclaré que (avec référence à l'article VI du traité) Costa Rica n'a pas le droit de navigation sur le fleuve San Juan avec des navires de guerre. Toutefois, il pourrait naviguer avec des navires du Service du revenu aux fins de commerce.

Le Nicaragua a signé le Traité Chamorro-Bryan qui a accordé aux États-Unis perpétuelle pour la construction et l'entretien d'un canal interocéanique à travers la rivière San Juan. En 1916, le Costa Rica a déposé une plainte contre le Nicaragua devant la Cour de justice centraméricaine d'affirmer que le Nicaragua avait manqué à son obligation de consulter le Costa Rica avant d'entrer dans n'importe quel projet de canalisation, conformément à l'article VIII du Traité de la Justice. La Cour centraméricaine de justice a jugé que le Nicaragua avait violé le traité de limites de 1858 en ne consultant pas le Costa Rica.

En 1956, le Costa Rica et le Nicaragua ont conclu l'accord *Fournier-Sevilla* selon les termes à partir desquels les parties ont convenu de faciliter le trafic à travers le fleuve San Juan. Les parties ont également convenu de coopérer pour protéger la frontière commune. Dans les années 1980, le Nicaragua a introduit des restrictions sur la navigation du Costa Rica sur le fleuve San Juan. Elle s'est justifiée en tant que temporaire pour protéger la sécurité nationale du Nicaragua dans le cadre d'un conflit armé. Le Costa Rica a protesté et certaines des restrictions ont été suspendues. Dans les années 1990, le Nicaragua a introduit de nouvelles mesures.

En 1998, des désagréments supplémentaires concernant l'étendue des droits de navigation du Costa Rica sur le fleuve San Juan conduisent à l'adoption de certaines mesures par le Nicaragua. Le Nicaragua a interdit la navigation des bateaux Costaricains envoyés par la police du Costa Rica. Encore une fois, en 1998, les deux parties ont signé un document « *Cuadro-Lizano mixte Comminique* ». Le texte permettait aux navires de la police du Costa Rica de naviguer sur le fleuve pour ravitailler leurs postes frontières. Suite à cela, le Nicaragua a déclaré qu'elle considérait *la « Cuadro-Lizano mixte Comminique »* d'être frappée de nullité. Le Costa Rica n'a pas accepté cette déclaration.

Les différends en ce qui concerne le régime de navigation sur le fleuve San Juan ont persisté entre les deux Parties. En 2001, le Nicaragua a formulé une réserve à ses déclarations disant qu'ils n'accepteraient plus la compétence de la Cour en ce qui concerne toute question ou réclamation fondée sur l'interprétation des traités qui ont été signés avant le 31 Décembre 1901. *L'accord-Tocar Calder* a été signé entre les Parties en 2002. Le Nicaragua a accepté un moratoire de trois ans en ce qui concerne sa réserve en 2001. Le Costa Rica a convenu que, pendant une période de trois ans, il ne serait engagé dans aucune action.

Une fois cette période de trois années écoulée, les parties étaient toujours incapables de régler leurs différends. Le Costa Rica a introduit une instance contre le Nicaragua en alléguant des violations de sa souveraineté et de son intégrité territoriale.

Les différends les plus récents incluent une interprétation sur la portée et les limites des droits du Costa Rica pour la liberté de navigation et le contrôle souverain du Nicaragua sur le fleuve San Juan. Le Costa Rica soutient que le Nicaragua a à deux reprises occupé son territoire, à travers la construction d'un canal sur le territoire du Costa Rica et que sur la rivière San Juan de *Laguna los Portillos*, certains travaux de dragage ont été effectués. Le Costa Rica soutient que la construction ainsi que les travaux de dragage auront une incidence sur l'écoulement de l'eau sur son territoire et ses zones humides, et sur la faune des réserves naturelles.

La Lexique Juridique:

- Différend : désaccord, conflit d'opinions ou d'intérêts
- Un juge : magistrat chargé de rendre des jugements
- Un magistrat: fonctionnaire de l'ordre judiciaire ou administratif chargé de rendre la justice
- Le président: personne qui contrôle la cour pendant qu'elle est en session
- Le registraire : personne qui enregistre tous qui est parlé pendant que la cour est en session
- Affaire : cas, litige, procédure judiciaire
- Avocat : membre du barreau, chargé de défendre l'une des parties lors d'un procès
- La partie requérante : Le pays qui est allé a la CIJ
- Le répondant/le défendeur : Le pays qui était invité a la CIJ par la partie requérante
- Mémoire : note diplomatique résumant l'état d'une question
- Délibération: discussion entre plusieurs personnes sur une question donnée
- Stipulation : mention précise dans un contrat
- Preuve: ce qui démontre la vérité
- Témoin: personne qui est appelée à témoigner en justice
- Réfutation : démenti, action de démontrer la fausseté d'une affirmation
- Un verdict: jugement rendu, appréciation définitive